

Règlement du jeu

« Observatoire Hippolia »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Pôle de compétitivité Filière équine, Pôle Hippolia, Association Loi 1901, N°SIRET 422 808 949 000 40, dont le siège est Maison du Cheval, Campus EffiScience – Bât. Erable – 8 rue Léopold Sedar Senghor 14460 Colombelles, organise un jeu intitulé « Observatoire Hippolia », gratuit et sans obligation d'achat, selon les modalités exposées dans le présent règlement.

Ce jeu est mis en place à l'occasion de la réalisation d'une étude sur les vestes de concours sur Internet.

Il se déroule du 08/10/2016 au 13/11/2016.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toutes les personnes physiques participant à l'enquête « Observatoire de l'utilisation des biens et services de la filière équine : Etude du marché des vestes de concours » sur Internet. Ne peuvent toutefois participer les membres du Conseil d'Administration du Pôle Hippolia, les salariés du Pôle Hippolia, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du jeu.

Le Pôle Hippolia se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de l'ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

En tout état de cause, toute indication d'identité, d'adresse email incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée, entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Tout participant qui essaie d'intervenir sur le système informatique du jeu, de quelque manière que ce soit, notamment pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du jeu.

En participant au jeu, le participant reconnaît et déclare avoir pris connaissance du présent règlement dans son intégralité, à accepte de s'y conformer.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Pour participer au jeu, le participant devra avoir respecté les étapes suivantes :

Se rendre sur la page du questionnaire :

- Répondre à l'intégralité du questionnaire
- Renseigner son adresse e-mail
- Cliquer sur « envoyer » à la fin du questionnaire

L'instant exact de participation est considéré comme étant le moment où le message émanant du questionnaire indique « Le Pôle Hippolia vous remercie pour le temps accordé à l'Observatoire de l'utilisation des biens et services de la filière équine. »

Chaque participant n'a le droit de ne participer qu'une seule fois. En cas de participations multiples, seule la première participation sera prise en compte.

Chaque participant est en mesure de contacter, à tout moment, le Pôle Hippolia à l'adresse du jeu pour demander l'annulation de sa participation au jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION

A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué entre tous les participants avec 2 lots à gagner :

- Deux (2) invitations pour une (1) personne - Entrée valable pour une journée pour une (1) personne - pour le Salon du Cheval de Paris du 26 novembre au 4 décembre 2016 – Valeur de 14€ à 18€ TTC

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Le Pôle Hippolia ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Le Pôle Hippolia pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer tout ou partie des lots.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation et ne sera pas échangeable à la demande du gagnant contre une autre dotation.

Le gagnant ne pourra en tout état de cause prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Le gagnant qui renoncerait à son lot, pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement.

Toutes les dépenses personnelles additionnelles non comprises dans la dotation sont entièrement et exclusivement à la charge du gagnant.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

La désignation des gagnants sera effectuée par tirage au sort. Un seul lot peut être attribué par gagnant.

Les gagnants seront informés de leur gain dans les sept (7) jours ouvrés suivant la date de clôture du jeu, par courrier électronique, selon les informations renseignées lors de leur inscription au jeu.

Pour bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra confirmer par retour de courrier électronique au Pôle Hippolia, son acceptation de la dotation, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de l'envoi de l'e-mail de confirmation du gain par le Pôle Hippolia, en indiquant notamment un numéro de téléphone et une adresse postale auxquels il pourra être contacté.

A défaut de réponse du gagnant dans le délai précité ou en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie, conformément à l'article 4 du présent règlement.

La dotation sera alors considérée comme abandonnée par le gagnant et reprise par le Pôle Hippolia.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Sauf avis contraire, les gagnants autorisent le Pôle Hippolia à utiliser notamment leurs nom, prénom, image, ville et département de résidence sur tout support et tout moyen pour les communications relatives au jeu, et ce, pendant 6 mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que la dotation gagnée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

La responsabilité du Pôle Hippolia ne saurait être engagée en raison :

- De l'impossibilité de désigner ou de joindre un gagnant, et ce quel que soit le motif.
- De tout problème lié à l'envoi de la dotation. Le Pôle Hippolia ne pourra notamment être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté du Pôle Hippolia, ils resteront définitivement la propriété du Pôle Hippolia.
- De survenance d'événements présentant le caractère fortuit ou de force majeures, privant partiellement ou totalement le participant de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.
- De tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu, et notamment des dysfonctionnements des lignes téléphoniques et du réseau Internet, de l'indisponibilité du site, des défaillances du serveur.

Le Pôle Hippolia se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DU JEU

La participation du jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le Pôle Hippolia se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du présent règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la nullité de la participation du participant.

En cas de fraude constatée lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de sa volonté, le Pôle Hippolia pourra éventuellement modifier, écarter, reporter ou annuler le jeu.

Le règlement est accessible sur le site Internet du Pôle Hippolia.

Il pourra être remis, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite avant le 13 novembre 2016 à l'adresse suivante : Pôle Hippolia, Maison du Cheval, Campus EffiScience – Bât. Erable – 8 rue Léopold Sedar Senghor 14460 Colombelles

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes ou insuffisamment affranchies.

ARTICLE 9 – DONNES PERSONNELLES

En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les données personnelles fournies par chaque participant inscrit, revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de son bulletin. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en envoyant un courrier à l'adresse suivante : contact@hippolia.org.

Le participant qui exercerait son droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du jeu, sera réputé renoncer à sa participation au jeu.

Avec l'accord de chaque participant, matérialisé par l'acceptation de l'opt-in (case à cocher) « *Souhaitez-vous recevoir les résultats de l'enquête et les informations concernant les innovations de la filière équine* », les données collectées le concernant pourront être utilisées à des fins d'opérations promotionnelles du Pôle Hippolia.

ARTICLE 10 – LITIGES

Toute contestation relative au jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, à l'adresse suivante : Pôle Hippolia Maison du Cheval, Campus EffiScience – Bât. Erable – 8 rue Léopold Sedar Senghor 14460 Colombelles, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date de désignation du gagnant.

Les litiges seront portés en derniers recours devant les tribunaux français compétents.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par le Pôle Hippolia.